

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1872.

Traduction flamande des Annales parlementaires et publication d'un compte-rendu analytique en français et en flamand (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. KERVYN DE LETTENHOVE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 31 janvier dernier, l'honorable M. Bara a déposé une proposition de loi qui renferme deux parties principales : l'une relative à la traduction des Annales parlementaires en flamand et à la création d'un compte-rendu analytique, dont l'envoi gratuit se ferait à tous les électeurs ; l'autre ayant pour but de prononcer certaines peines contre ceux qui empêcheraient ou tenteraient d'empêcher la circulation et la lecture des lois, des arrêtés royaux et des documents législatifs.

La Chambre remarquera immédiatement ce qui distingue et sépare ces deux ordres d'idées. Dans la première partie de la proposition de loi, il s'agit uniquement de faire en sorte que les électeurs puissent mieux connaître les opinions exprimées par leurs mandataires. Dans la seconde, on n'hésite pas à comminer des pénalités qui peuvent entraîner la perte du droit de vote et d'éligibilité pendant un an au moins et trois ans au plus. D'une part, nous retrouvons le vœu bien souvent émis de voir faciliter à tous les électeurs belges un contrôle qu'il leur importe également d'exercer ; de l'autre, nous découvrons un système de répression qui jusqu'à ce moment est sans précédents dans notre législation.

La traduction des Annales parlementaires en flamand est réclamée depuis un grand nombre d'années. Dès 1859, la commission instituée par l'honorable

(1) Proposition de loi, n° 54 (session de 1871-1872).

(*) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. VAN HOORDE DEMEUR, DE KERCKHOVE, KERVYN DE LETTENHOVE, DE ZEREZO DE TEJADA et NOTHOMB.

M. de Decker pour s'occuper des griefs des populations flamandes, exposait que toute la nation, sans distinction de langues, avait le même intérêt à connaître la véritable situation des affaires publiques, et demandait que les délibérations des Chambres fussent publiées en flamand aussi bien qu'en français. Depuis lors de nombreuses pétitions vous ont été, Messieurs, adressées à ce sujet, et ces vœux ont trouvé dans cette enceinte d'éloquents et chaleureux défenseurs.

Dans un pays où aucune langue ne s'appuie sur le privilège d'un monopole officiel, où, à côté de celle qui est en usage dans l'arène parlementaire, il en existe une autre que parle la majorité des populations, est-il juste que la connaissance exacte et complète des débats politiques reste étrangère à ceux qui, ne comprenant point le français, n'en ont pas moins à subir les mêmes charges et à revendiquer les mêmes droits dans la patrie commune? N'importe-t-il point que tous les citoyens, quel que soit le lieu qu'ils habitent, quelle que soit la langue qu'ils tiennent de leurs ancêtres, puissent étudier avec le même soin et juger avec les mêmes lumières toutes les questions qui les intéressent au même titre?

Votre section centrale est d'avis qu'il y a lieu de faire droit à un vœu si légitime, en traduisant en flamand les Annales parlementaires. Ce principe étant admis, les bureaux des deux Chambres auraient, quant au mode d'application de cette mesure, à s'entendre avec le Gouvernement (1).

L'honorable M. Bara réclame de plus la publication d'un compte-rendu analytique, dont l'envoi gratuit, en français ou en flamand, se ferait à tous les électeurs. Assurément un compte-rendu analytique, concis et impartial, qui serait distribué immédiatement après les séances, serait désirable, les comptes-rendus de la presse étant trop souvent defectueux aujourd'hui; mais la section centrale n'a pu se dissimuler l'extrême difficulté de réaliser ces conditions d'impartialité et de célérité. En effet de nombreuses objections se présentent. Ce résumé, si laborieux et si difficile pour le rédacteur à qui il sera confié, satisfera-t-il jamais l'orateur? Ne sera-t-il pas toujours incomplet, et dès lors ne cessera-t-il pas d'être impartial? Tous les arguments invoqués dans le cours d'une discussion se trouveront-ils reproduits, et, parmi ceux qui seront conservés, la même étendue sera-t-elle assurée aux uns et aux autres, afin qu'ils puissent s'équilibrer sur les plateaux d'une balance invariablement égale? Personne n'oserait l'espérer, et néanmoins ce serait d'après ce compte-rendu nécessairement incomplet et mutilé que les électeurs seraient appelés à approuver ou à condamner les opinions exprimées par leurs mandataires. Cela ne serait ni juste, ni convenable; et si l'électeur désire connaître nos débats, une publication faite officiellement sous les auspices des Chambres ne peut placer sous ses yeux qu'un texte dont rien ne lui fasse soupçonner la sincérité.

Telles sont les considérations qui ont engagé votre section centrale à repousser le compte-rendu analytique. Néanmoins, malgré ces graves objections, des membres de la section centrale ont émis l'opinion qu'un essai pourrait être

(1) La section centrale a demandé à cet égard des éclaircissements au Gouvernement. La réponse qu'elle a reçue, se trouve à la suite de ce rapport. Elle embrasse également les diverses questions relatives aux dépenses qu'entraîneraient la publication et la distribution aux électeurs du compte-rendu analytique.

utilement tenté. Ils ont fait remarquer que le bureau de la Chambre se trouve actuellement saisi de cette question.

Votre section centrale s'est également montrée défavorable à l'envoi gratuit aux électeurs, soit des lois et arrêtés royaux, soit du compte-rendu analytique des séances des deux Chambres. Dans son opinion, il n'y a pas lieu de faire peser une charge considérable sur les contribuables, surtout lorsqu'on remarque qu'une faible partie en profiterait et que ce serait exclusivement celle qui, à raison de la possession du cens, est présumée jouir de plus d'aisance. Le devoir du législateur est de veiller à ce que le prix d'abonnement des *Annales parlementaires* soit assez modéré pour qu'il n'y ait pas d'électeur auquel il ne soit accessible, et assurément il en est ainsi aujourd'hui (1).

Nous arrivons aux dispositions pénales renfermées dans la proposition de loi. Toutes les sections les ont rejetées, et la section centrale, à l'unanimité, s'est ralliée à leur opinion.

En effet le législateur ne doit point multiplier à plaisir les clauses pénales, et en cette matière, où il s'agit de ses propres travaux, il ne saurait le faire sans s'exposer au grave reproche de chercher à imposer ce qui doit surtout se propager et se répandre à raison du légitime intérêt que prennent à la chose publique tous les habitants d'un pays libre. Ce n'est point en comminant des amendes que le législateur portera l'électeur à apprécier la sagesse de ses délibérations et à les méditer avec plus d'attention. Il atteindra bien plus sûrement ce résultat si désirable par le soin qu'il mettra lui-même à se préoccuper sans relâche de tout ce qui touche aux progrès moraux et matériels du pays.

L'honorable auteur de la proposition ne semble pas avoir assez compris ce qu'il y a de vague et par conséquent de mauvais et de dangereux dans un article de loi qui érigerait en délit tout obstacle apporté à la circulation et à la lecture des documents législatifs, soit directement, soit indirectement, soit par un fait matériel, soit par une action morale, soit par des écrits, soit par de simples paroles. Que deviendrait dans plus d'une hypothèse le droit de discussion, c'est-à-dire ce droit incontestable de louer ce que l'on croit utile, de blâmer ce que l'on juge nuisible, d'exhorter les uns à la lecture de tel discours que l'on approuve, de dissuader les autres de la propagation de telle doctrine que l'on condamne? Où commencerait le délit? Où s'arrêterait la répression? Dans les temps ordinaires, ce système serait énergiquement réprouvé par nos mœurs. Si l'avenir nous réservait des temps agités où la violence domine trop aisément, aller jusqu'à frapper de la perte, même temporaire, des droits d'électeur et d'éligible l'auteur d'un délit si douteux et si mal défini, ce serait perdre de vue cette sage observation de M. Rossi que, par le seul motif que cette pénalité peut servir aux

(1) La section centrale, en rejetant l'art. 2 de la proposition de loi, a repoussé la distribution gratuite aux électeurs des lois et des arrêtés royaux aussi bien que du compte-rendu analytique, traduits ou non traduits. Cependant dans l'opinion de plusieurs de ses membres, il serait désirable que le *Moniteur*, en publiant les lois et arrêtés royaux d'un intérêt général, y joignît une traduction flamande, le texte voté par les chambres et sanctionné par le Roi restant seul le texte officiel.

passions politiques, il convient de ne l'employer qu'avec une grande prudence et beaucoup de réserve.

La Belgique, calme et prospère, a vu s'achever près d'un demi-siècle de vie constitutionnelle où jamais le besoin d'une législation pleine de rigueur et hérissée de menaces ne s'est fait sentir pour assurer le maintien des droits les plus précieux des citoyens. Tous, électeurs et élus, hors de cette enceinte comme dans cette enceinte, ont joui de la même liberté, et en le proclamant bien haut, nous croyons affirmer une fois de plus, non seulement pour nous, mais aussi devant l'Europe, l'honneur des institutions parlementaires qui est confié à notre garde.

La section centrale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, le dépôt sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion de la proposition de loi de l'honorable M. Bara, des pétitions qui s'y rapportent.

Proposition de loi amendée par la section centrale.

ARTICLE UNIQUE.

Les Annales et les Documents parlementaires seront traduits en flamand.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Dépenses présumées pour l'exécution des diverses dispositions de la proposition de l'honorable M. Bara.

RÉSUMÉ.

I. Traduction des Annales (séances). Frais de traduction, de composition et de correction flamande	fr. 46,500
I ^{bis} . Traduction, composition et correction de l'édition flamande des documents	7,000
II. Comptes rendus analytiques dans les deux langues :	
Si les comptes rendus analytiques ne comprennent que l'équivalent de deux pages des Annales	fr. 111,442
S'ils comprennent l'équivalent de quatre pages	204,998
III. Lois et arrêtés royaux intéressant la généralité des citoyens.	
Dans le cas où l'on joindrait la traduction flamande au texte français pour les électeurs des provinces dites flamandes, la feuille coûterait	fr. 3,495
Dans les cas où les électeurs des provinces flamandes ne recevraient que la traduction, la feuille ne coûterait que	2,275

APPENDICE.

Distribution gratuite des Annales parlementaires *in extenso*, en français et en flamand, aux 108,000 électeurs généraux :

Dépense de traduction, composition, correction, tirage, expédition, etc.	fr. 545,698
Frais accessoires	20,000
Total de la dépense	fr. <u>565,698</u>
Avec les documents	148,000
Total général.	fr. <u>713,698</u>

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Les observations suivantes ont pour but d'expliquer les chiffres ci-dessus, que l'on ne donne d'ailleurs que comme approximatifs.

Au préalable, on croit devoir faire remarquer que :

1° En 1869, les électeurs généraux étaient au nombre de 107,533, ainsi répartis :

Electeurs des provinces flamandes	46,120
» de la moitié du Brabant	10,840
	<u>56,960</u>
Electeurs des provinces wallonnes	59,733
» de la moitié du Brabant	10,840
	<u>50,573</u>

2° Que le nombre moyen des pages occupées par les séances des cinq dernières années, a été de 1,572, soit de 196 feuilles, ou 200 en chiffre rond ;

3° Que le nombre moyen des séances a été de 104 pour la Chambre des Représentants et de 40 pour le Sénat ;

Et 4° que la durée moyenne des sessions a été de 198 jours.

Ces chiffres trouveront leur application dans les éclaircissements ci-après, ils serviront de base aux calculs.

I. *Traduction des Annales (séances).*

La dépense de ce chef est renseignée au chiffre de 46,500 francs. Voici comment se décompose ce chiffre global.

<i>Dépenses effectives.</i>	<i>Dépenses éventuelles.</i>
Frais de :	
Traduction	Papier
Composition	Tirage
Correction	Expédition
<u>28,000</u>	} <i>Pour mémoire.</i>
15,500	
5,900	
<u>46,000</u>	

NOMBRE DES TRADUCTEURS. — Il doit être proportionnel à la célérité exigée pour la publication et à la quantité de travail à faire.

Si l'on demande une prompt publication, il faudrait, paraît-il huit traducteurs. Ceux-ci ne pourraient guère commencer leur travail que lorsque les Annales en français seraient mises sous presse. De là un retard absolu qui devrait être en partie compensé par le nombre des traducteurs.

Ce nombre doit être mis en rapport avec le plus grand nombre éventuel de pages à traduire. Sur vingt-deux séances, relevées en février et en mars derniers, deux ont occupés 17 pages, deux de 14 à 15 pages, etc. Dans ces deux premières

séances chacun des huit traducteurs proposés, aurait eu à traduire l'équivalent de plus de deux pages des Annales.

Ce nombre de huit traducteurs paraît donc, au premier aperçu, mais sous toute réserve de ce que peut enseigner la pratique, *adequat* aux conditions de célérité de la publication combinée avec la quantité de travail à faire.

Il faudrait, en outre, un réviseur pour corriger les traductions, soit quant au style, au choix d'expressions propres, soit à l'uniformité du langage.

TRAITEMENT DES TRADUCTEURS. Il est difficile d'évaluer ces traitements *à priori*. Si l'on exige que les traducteurs commencent leur travail au milieu de la nuit, ils demanderont un traitement plus élevé. Ne sera-t-on pas obligé d'en faire faire venir des provinces? Dans ce cas, le taux du traitement subirait plus ou moins l'influence de cette circonstance.

Sans rien préjuger à ce sujet, et sauf les enseignements de la pratique, on peut supposer que 3,000 francs pour chacun des traducteurs et 4,000 pour le réviseur, atteindraient le but.

COMPOSITION DE LA TRADUCTION. La moyenne des feuilles d'Annales (séances des deux Chambres) est de 200. La composition d'une feuille d'Annales coûte 53 francs. Le flamand occupant un espace d'un seizième de plus que le français, la publication comporterait 212 feuilles, soit au prix de la feuille une somme totale de 11,236 francs. Mais peu de compositeurs à Bruxelles savent ou veulent composer en flamand; il faudrait peut-être recruter la plupart des ouvriers de la traduction dans les provinces flamandes.

Or, voici la difficulté :

La session est environ en moyenne de 198 jours parmi lesquels 112 sont occupés par les séances des Chambres siégeant soit isolément, soit simultanément. La différence est de 86 jours. Si l'on déduit les dimanches, il reste 58 jours ouvrables, pendant lesquels les compositeurs flamands n'auraient pas de travail à exécuter, *partant pas de salaire à réclamer*.

D'autre part, si on répartit entre les vingt compositeurs, formant l'atelier jugé nécessaire pour la traduction, les 11,236 francs qui leur ont été attribués plus haut pour le travail à effectuer, il y aura, pour chacun d'eux, une somme de 561 francs pour toute la session, soit une journée de travail de fr. 3-30 par jour ouvrable, réduite à fr. 2-80 pour chacun des jours de toute la durée de la session.

On ne trouverait aucun ouvrier à de telles conditions, en présence du prix actuel de la journée. Il serait donc indispensable de majorer le prix de la feuille, de manière à assurer à chaque compositeur de la traduction, un salaire de fr. 4-50 par jour ouvrable, ce qui porterait la dépense totale de la composition à 15,300 francs.

Ce n'est que par l'appât d'un salaire suffisant que l'on peut appeler les ouvriers des provinces, s'il n'y en a pas le nombre voulu à Bruxelles. Sans cela les grèves peuvent survenir et compromettre la publication de la traduction. Les grèves seraient d'autant plus faciles que les compositeurs flamands auraient moins de concurrence à redouter de la part des ouvriers de Bruxelles.

OBSERVATION ESSENTIELLE. La moyenne de la durée d'une session est d'environ six mois et demi. Or, que fera-t-on des vingt ouvriers de la traduction, lorsque

la session sera close? S'ils se casent quelque part, les retrouvera-t-on pour la session suivante? L'ouvrier a besoin de compter sur le lendemain et demande un travail régulier et stable; ce qui justement lui manquera dans cette circonstance. On ne peut cependant lui créer forcément du travail, ni lui offrir un traitement d'attente.

On s'est soustrait à cette difficulté pour les annales en français, au moyen du travail régulier et journalier du *Moniteur* combiné avec celui des annales et des documents. Chaque ouvrier est sûr ainsi de gagner au moins sa journée; mais ici cette combinaison ne serait pas possible.

CORRECTION. On peut évaluer les frais de correction à 3,000 francs pour deux correcteurs.

PAPIER, TIRAGE, EXPÉDITION. Les frais de ce genre devant être en rapport direct avec le nombre des feuilles distribuées, on ne peut indiquer ici les dépenses résultant de ces différents chefs.

FRAIS GÉNÉRAUX. On ne peut les renseigner ici que *pour mémoire*.

1^{er}. Traduction des documents :

Frais et traduction.	3,000
Composition	3,000
Correction	1,500
Papier et tirage (<i>pour mémoire</i>)	
	7,500

Deux traducteurs devraient être attachés à cette traduction. Comme ce travail n'exigerait pas une activité constante, il serait peut-être possible de rétribuer chacun d'eux à raison de 1,500 francs.

II. Comptes rendus analytiques.

Quelle serait l'étendue donnée au compte rendu analytique.

Probablement ces comptes rendus seraient composés en cahiers de format in-8°, chaque cahier donnant l'analyse d'une séance.

Le compte rendu analytique d'une séance serait-il compris dans un espace équivalent à deux pages des annales ou à quatre pages.

Si le compte rendu doit avoir un certain intérêt et même s'il doit être fait de façon à ce que la séances soit intelligible, il serait nécessaire qu'il fût de l'équivalent de quatre pages.

Pour prendre exemple sur l'ancien compte rendu analytique français, on doit se souvenir qu'il occupait souvent cinq à six longues colonnes du *Journal des Débats*.

Mais si le compte rendu proposé doit être semblable aux bulletins que publie le *Times* sur les séances du parlement, la question se présente sous un aspect différent. Dans ce cas, l'équivalent de deux pages d'annales, transformées probablement en quatre pages in-8°, serait en général suffisant; mais il semble douteux que ce soit là la pensée de l'auteur de la proposition.

On peut cependant examiner les deux hypothèses :

a. Compte rendu analytique équivalent à deux pages des annales ou un quart de feuille.

Traitements des rédacteurs analystes	fr. 12,000
Composition des deux éditions	5,628
Papier des deux éditions	71,928
Tirage	10,000
Correction.	5,000
Exédition	10,000
Total	fr. 111,442

RÉDACTEURS ANALYSTES. Deux rédacteurs analystes seraient attachés à chaque texte. Un rédacteur pourrait suffire pour le cas où le compte rendu ne serait que l'équivalent de deux pages des annales; cependant, il faut prévoir la circonstance d'une maladie atteignant le rédacteur *unique*; ce qui interromprait la publication du compte rendu, ou obligerait à en confier, au moins provisoirement, la rédaction à une personne qui ne serait pas au courant de ce travail très-difficile, parce qu'il est très-délicat. On pourrait cependant limiter à trois le nombre des rédacteurs-analystes des deux éditions, pourvu que l'un d'entre eux rédigeât également bien en français et en flamand. On porte ici néanmoins le nombre à quatre, chacun desquels recevrait un traitement de 3,000 francs.— Ce traitement ne paraît pas trop élevé en raison de l'importance du travail, qui ne peut être fait que par des écrivains d'une certaine habileté :

COMPOSITION DES DEUX ÉDITIONS. La moyenne du nombre des séances de la Chambre est de 104; celle du nombre des séances du Sénat est de 40. Il y aurait donc à compter pour chaque session, 144 comptes rendus français et 144 comptes rendus flamands équivalant chacun, dans la supposition ci-dessus, à deux pages d'Annales.

La composition des deux pages d'Annales se payant à raison de fr. 12-25, les 288 comptes rendus français et flamands coûteraient de composition 288 fois fr. 12-25, soit 5,628 francs.

PAPIER DES DEUX ÉDITIONS. Le nombre des électeurs généraux étant de 108,000, il y aurait donc 108,000 fois 144 comptes rendus à distribuer. Il faut y ajouter environ 3,000 exemplaires pour feuilles gâtées, déchirées, hors d'usage. Le tirage serait donc, par compte rendu de 111,000 exemplaires, équivalant, chacun à deux pages ou un quart de feuille d'Annales. D'où le calcul suivant :

$$\frac{111,000 \times 144}{4} = 5,996,000 \text{ feuilles}$$

ou 3,996 rames de papier. Le prix de la rame de 1,000 feuilles étant de 18 francs, c'est une somme totale de 71,928 francs.

TIRAGE DES DEUX ÉDITIONS. On n'aurait à tirer qu'un quart de feuille à la fois; mais en faisant elicher trois compositions, que l'on tirerait en même temps que la composition première; le tirage ne serait plus dans ce cas que d'un quart de 111,000 exemplaires, ou en totalité, dans le cours de la session, que de

3,996,000 feuilles. Le tirage coûtant, par mille feuilles, fr. 2-50, la dépense, de ce chef, serait de 9,990 francs, soit 10,000 francs. Il conviendrait d'ajouter ici la dépense pour le clichage, mais on ne la renseignera que pour mémoire, faute d'indication suffisante.

CORRECTION. Les frais s'élèveraient à environ 3,000 francs.

EXPÉDITION. L'expédition coûte 70 centimes par mille feuilles distribuées. La distribution de 108,000 exemplaires d'un cahier chaque fois donnerait lieu à une dépense de fr. 75-60 et, pour 144 cahiers, à une dépense totale de 10,886 francs.

b. **Compte rendu analytique** équivalant à quatre pages d'annales ou une demi-feuille.

Les dépenses, dans ce cas, seraient comme suit :

Rédacteurs-analystes	fr.	18,000
Composition des deux textes		7,256
Papier des deux éditions		143,856
Tirage		20,000
Correction		3,000
Expédition		10,886
	Total. . . fr.	<u>204,998</u>

RÉDACTEURS-ANALYSTES. On suppose trois rédacteurs pour chaque édition, le travail de rédaction analytique étant doublé.

Il faut remarquer que le tirage de 108,000 exemplaires prendra considérablement de temps. Or, pour la célérité de la publication, il importe que la rédaction analytique, comprenant l'équivalent de quatre pages, soit faite promptement. Néanmoins, cinq rédacteurs-analystes pourraient suffire.

Leurs traitements s'élèveraient alors, par supposition, à 15,000 francs. On laisse néanmoins figurer les 18,000 francs au tableau ci-dessus.

COMPOSITION DES DEUX TEXTES. La composition, dans ce cas, coûterait pour la demi-feuille le double de ce qu'elle aurait coûté pour le quart de feuille.

PAPIER DES DEUX ÉDITIONS. La dépense du papier serait de même doublée pour la demi-feuille.

TIRAGE. Le tirage serait aussi doublé. On aurait encore recours au clichage, mais on ne pourrait ajouter, sur la presse, à la composition primitive d'une demi-feuille, qu'une composition *clichée* d'une demi-feuille.

CORRECTION. Augmentation de 2,000 francs pour le surcroît de travail.

EXPÉDITION. Le chiffre ne change pas : que l'exemplaire à distribuer soit d'un quart ou d'une demi-feuille, il n'y a qu'un exemplaire à expédier.

III. *Lois et arrêtés royaux, etc.*

Ce serait une nouvelle publication à faire; on la produirait sans doute sous la forme économique de la *Pasinomie*; mais elle ne contiendrait que les lois et cer-

tains arrêtés d'intérêt général. On ne peut prévoir quelle en serait l'importance. C'est surtout le papier qui formerait la grosse dépense.

Le nombre moyen des lois publiées chaque année est de cinquante-deux, mais la plupart sont d'une rédaction peu étendue. Les budgets, surtout, occupent assez d'espace.

Le prix de la feuille (composition, papier, tirage, expédition) a été évalué à 2,275 francs, si on ne distribuait aux électeurs des provinces flamandes que la traduction flamande. Ce prix s'élèverait à 3,495 francs, si les électeurs des provinces flamandes recevaient le texte français, en même temps que la traduction.

En supposant que cette édition économique ne comportât que cinq feuilles, ce qui paraît suffisant, vu le nombre réduit des matières à insérer, etc., la dépense de ce chef serait de 12,275 francs — et de 17,475 francs, si le texte français était ajouté à la traduction pour les électeurs des provinces flamandes.

APPENDICE.

Distribution gratuite des Annales (séances) *in extenso* en français et en flamand aux 50,760 électeurs des provinces wallonnes et aux 572,240 électeurs des provinces flamandes.

ÉDITION FRANÇAISE. Il n'y a pas lieu de compter ici les frais de composition et de correction du texte français, qui sont déjà couverts.

Papier. On emploierait 52,170 feuilles de papier pour pouvoir distribuer 50,760 exemplaires à pareil nombre d'électeurs généraux des provinces wallonnes. Chaque collection *sessionnelle* étant d'environ 200 feuilles, les 52,170 exemplaires passant sur la presse : formeraient un total de 10,434,000 feuilles ou 10,434 rames de mille feuilles.

Tirage. Les 200 feuilles d'Annales divisées dans le tirage en 252 cahiers (nombre moyen) de feuilles et demi-feuilles pour 50,760 électeurs donneraient un tirage de 12,792,000 feuilles ou demi-feuilles. (Une demi-feuille coûte autant de tirage qu'une feuille entière.)

Expédition. Les 50,760 destinataires recevront chacun 252 cahiers de feuilles ou demi-feuilles pendant la session, ce serait un total de 12,000,792 cahiers qui passeraient par les mains des expéditeurs.

ÉDITION FLAMANDE. Les frais de traduction, composition, etc., seront mentionnés plus bas. Ils ont été détaillés déjà ci-dessus à l'article : Traduction des Annales.

Papier. 58,830 feuilles passeraient sur la presse pour pouvoir distribuer 57,240 exemplaires à pareil nombre des électeurs généraux des provinces wallonnes.

Chaque collection *sessionnelle* serait en moyenne de 212 feuilles (à raison de l'augmentation d'un seizième de l'espace occupé par le texte français); ces 58,830 exemplaires multipliés 212 fois, formeraient un total de 12,472,000 feuilles ou 12,472 rames de mille feuilles.

Tirage. 57,240 exemplaires pour autant d'électeurs des provinces flamandes,

formeraient au tirage de 252 cahiers de feuilles ou demi-feuilles, 14,000,424 cahiers.

Expédition. L'on aurait à expédier dans le courant de la session le même nombre de feuilles.

DÉPENSES.

En procédant par mille feuilles, on peut constater aisément les chiffres de dépense.

Les mille feuilles coûteraient pour le papier	fr.	18 »
— — le tirage		2 50
— — l'expédition		0 70

Ainsi, le papier :

	Représ.	Fr.	¢.		fr.
Pour l'édition française,	10,434	×	18	»	187,812
— — flamande,	12,472	×	18	»	224,496
Total pour le papier.					<u>412,308</u>

Le tirage :

Pour l'édition française,	12,792	×	2 50	fr.	51,980
— — flamande,	14,424	×	2 50		68,040
Total pour le tirage.					fr.	<u>68,040</u>

L'expédition :

Pour l'édition française,	12,792	×	0 70	fr.	8,954
— — flamande,	14,424	×	0 70		10,096
Total pour l'expédition.					fr.	<u>19,050</u>

Soit donc, pour le papier des deux éditions	fr.	412,508
Pour le tirage, idem		68,040
Pour l'expédition.		19,050

Fr. 499,598

Frais de traduction, de composition flamande		46,500
--	--	--------

Fr. 545,698

Frais divers : chauffage et éclairage de l'atelier, dépenses d'entretien, encre d'imprimerie qui coûterait à elle seule de 10 à 11,000 francs, etc., au bas mot

fr. 20,000

Fr. 565,698

Si l'on ajoutait les documents (62 feuilles en moyenne), la dépense serait, sans entrer ici dans les détails, de 148,000 francs.

Soit donc pour les séances	fr.	565,698
--------------------------------------	-----	---------

Pour les documents.		148,000
-----------------------------	--	---------

Total général. . . fr. 713,698

OBSERVATIONS.

1° A l'art. I. *Traduction des Annales*, aucune mention n'a été faite de la dépense en papier, tirage et expédition pour la distribution éventuelle de la traduction des Annales.

Les 46,500 francs attribués à cette traduction devraient être dépensés avant qu'un seul abonnement fût demandé.

2° A l'art. II. *Comptes rendus analytiques*, on n'a signalé que pour mémoire la dépense du clichage. Cette dépense, qui aurait pour objet d'économiser les frais de tirage, serait assez considérable.

3° Le prix du tirage a été évalué généralement à fr. 2-50 le mille. C'est certainement un *minimum*.

Une évaluation juste est difficile à faire. Voici cependant une base pour le calcul.

Dans une période de quatre-vingt neuf jours, il a été tiré au *Moniteur* 464 rames de 1,000 feuilles, soit en moyenne par jour 5,213 feuilles. La dépense totale a été de 1,750 francs ou de fr. 3-77 par mille feuilles.

Or, entre l'évaluation ci-dessus de fr. 2-50 et fr. 3-77 la différence en plus est de fr. 1-27, ce qui serait considérable pour un aussi important tirage.

Mais d'autre part, on sait que le prix du tirage se réduit en proportion de l'augmentation du tirage.

Dans le fait qui vient d'être indiqué, le tirage moyen n'avait été que de 5,213 exemplaires, tandis que dans la supposition de la distribution des annales aux électeurs généraux, le tirage serait de 50,750 exemplaires pour les électeurs des provinces wallonnes et 57,240 exemplaires pour ceux des provinces flamandes.

Mais une réduction aussi considérable pouvait être obtenue dans ce cas; en serait-il de même pour la traduction pure et simple en flamand? ou bien encore ne serait-ce pas opérer une réduction trop forte que d'abaisser le prix jusqu'à fr. 2-50 pour le tirage de la distribution *in extenso* aux électeurs généraux? Question insoluble maintenant.

Je crois que, pour les comptes rendus analytiques, le chiffre de fr. 2-50 qui a été adopté pour le prix du tirage devrait être porté au moins à 3 francs le mille. Dans ce cas, la dépense totale des comptes rendus analytiques devrait être renseignée au chiffre de 113,450 francs pour le quart de feuille représentant ces comptes rendus, et celle qui résulterait de l'emploi d'une demi-feuille devrait être portée à 207,974 francs.

4° Les frais généraux ont été mentionnés seulement pour mémoire. Il est évident que ces frais s'élèveraient à de gros chiffres pour premier établissement (agrandissant et appropriation des locaux, des presses à tirage rapide et en assez grand nombre, caractères, chauffage de la machine, etc.).

5° L'administration du *Moniteur* n'est ni logée, ni outillée, ni organisée de manière à pouvoir publier la traduction pure et simple des Annales en flamand, encore moins les comptes rendus analytiques, et bien encore moins les Annales *in extenso* à distribuer aux 108,000 électeurs.

Quant au personnel actuel, il est chargé d'une besogne courante qui suffit à ses faibles moyens et trop souvent les dépassent. Dans l'opinion de M. le régisseur, le recours à l'industrie privée serait indispensable, soit pour la traduction pure et simple, soit surtout pour les comptes rendus analytiques. Quant à la distribution *in extenso*, on n'en parlera pas.

Je crois pouvoir confirmer l'opinion de M. le régisseur.

Le Directeur du MONITEUR,

(Signé) BOURSON.
